

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Anonyme Coopérative à capital variable

Siège social : 14 boulevard de la Trémouille 21000 Dijon

RCS : RCS Dijon 542 820 352

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS
COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE
COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN
APPLICATION DES 1 A 5 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Aux Sociétaires
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
14 Boulevard de la Trémouille
21000 Dijon

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général.
Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 528 631 euros avec la

comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

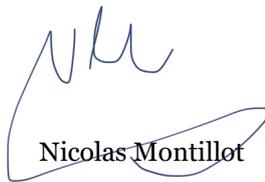
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillet

Mazars



Emmanuel Charnavel

ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5°
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux 1. et 5. de l'article 238 bis du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 528 631 €.

Fait à Quetigny, le 26 février 2020


Le Directeur Général